

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

Arrêté n° AP 2023-04 du 24/04/2023

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

N°AP 2023-04

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 3 à 15 ;

**Délégation de fonction et
de signature à Patrice
ESPINASSE – Vice-
Président du Syndicat
Mixte du SCoT du
Roannais**

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-21-0491 du 26 août 2021 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

**Commission
Départementale de la
Préservation des Espaces
Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF) du
4 mai 2023**

Vu le procès-verbal d'installation du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais du 19 janvier 2022 ;

Considérant que Patrice ESPINASSE est Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Loire se réunira le 4 mai 2023 à 9h15, à la Direction Départementale des Territoires de la Loire, 2 avenue Grüner à Saint-Étienne ;

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais est empêché et qu'il est nécessaire qu'il soit représenté ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Notifié le	

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est attribuée à Patrice ESPINASSE, Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais, pour représenter le Président à la réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Article 2 : La réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Loire est programmée le **4 mai 2023 à 9h15** à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire, 2 avenue Grüner à Saint Etienne.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président. Sa signature devra être précédée de la mention suivante :

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais pour le Président et par délégation, Patrice ESPINASSE

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne ;
- Affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais, 63 rue Jean Jaurès à Roanne,
- Notifié à Monsieur Patrice ESPINASSE

Le Président,
Hervé DAVAL

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Patrice ESPINASSE